

**Ville de Mézidon Vallée d'Auge**  
**Château du Breuil - MEZIDON-CANON - 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -**  
**Tél. : 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

L'An 2018, le 05 juin à 20h30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 30 mai 2018 se sont réunis à la **Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge**. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Jocelyne BENOIST est élue secrétaire de séance.  
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

**Etaient Présents :**

**Mesdames et Messieurs** Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Daniel BESCOND, Mickaël CARIN, Christiane CHARTIER, Richard COLAS, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Louis DEWULF, Christiane DUVAL, Jack FONTAINE, Brigitte FONTAINE, Pascal GALLET, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Rachel GUERIN-MARIE, Bruno GUIARD, Daniel GUILLOT, Alain GUILLOT, Olivier HAUTOT, Gaël HEUZE, Marcel JAMES, Irène JARRY, Régis JUILLET, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEMOUCHE, Jacques LEMOUCHE, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Romuald MARGUERITE, Jean-Claude MAROT, Hubert MASTROTOTARO, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Pascale POULAIN (arrivée à 20h47), Alain POUSSET, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Laurette RIDEL, Cécile SELLIER, Claude THOMASSE, Nadège VENIER.

**Pouvoirs :** Rodolphe BEULET (Pouvoir à Michèle BEROUNSKY), Régis BLAVETTE (Pouvoir à Jocelyne BENOIST), Antoinette BROUILLARD (Pouvoir à Andrée DESVEAUX), Françoise CINGAL (Pouvoir à Alain POUSSET), Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Gérard LAUNAY), Alain DANOY (Pouvoir à Bruno GUIARD), Annick DELASALLE (Pouvoir à Christian ANNE), Patrick JEULIN (Pouvoir à Jean-Claude BEAUVISAGE), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Brigitte FONTAINE), Catherine MOULIN (Pouvoir à Rachel GUERIN MARIE), Alexandra PETIT (Pouvoir à Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE), Jean-Claude RIGUIDEL (Pouvoir à Michel GERVAIS)

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-Marc GAULTIER, Daniel MARIE, Jean-Louis PIETTE

**ABSENTS :** Frédéric DICK, Julie JEAN-PIERRE, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 71 – Présents : 51 - Votants : 64

N° 05/06/18/83 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

\*\*\*

Monsieur Gérard LAUNAY, Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que depuis très longtemps, six communes déléguées avaient instauré cette forme de participation. Pour pouvoir l'appliquer, la ville de Mézidon Vallée d'Auge doit se mettre en conformité avec la réglementation sur l'intitulé de cette participation.

La P.F.A.C. (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) a été instituée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout supprimé à cette même date.

Cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de cette participation est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Suite à l'avis de la commission environnement en date du 23 mai 2018 et de la commission finances en date du 24 mai 2018, il est proposé de maintenir les tarifs votés par chaque commune déléguée. Ainsi, l'assemblée est invitée à valider la mise en place de cette participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les tarifs suivants :

<b>COMMUNES DELEGUEES</b>	<b>MONTANT</b>
LE MESNIL MAUGER	650 €
MAGNY LA CAMPAGNE	610 €
MEZIDON-CANON	650 €
PERCY EN AUGES	400 €
SAINT JULIEN LE FAUCON	381,12 €
VIEUX-FUME	300 €

Vu l'avis de la commission environnement en date du 23 mai 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** la mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon les tarifs suivants :

COMMUNES DELEGUEES	MONTANT
LE MESNIL MAUGER	650 €
MAGNY LA CAMPAGNE	610 €
MEZIDON-CANON	650 €
PERCY EN AUGÉ	400 €
SAINT JULIEN LE FAUCON	381,12 €
VIEUX-FUME	300 €

- **DIT** que ce tarif entrera en vigueur à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Sous-Préfecture.



Maire,

François AUBEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200064996-20180605-05061883-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018